

**EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 27 mars 2023**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	11	13

Vote
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 27 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Notre Dame de Riez s'est réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 22 mars 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22 mars 2023.

**Présents** : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BESSONNET Séverine, BOUTET Nadège, NERAUDEAU Delphine, SAINTURAT-NIEL Corinne, SIONNEAU Dominique, MM. CROCHET Jean, LE GAL Alain, MIGNÉ Hervé, POTIER Jocelyn, THUÉ Alain.

**Excusé(s)** : MMES DILLET Sabrina, GARREAU Sabrina (pouvoir à Hervé BESSONNET), NIMESKERN Laurence, REMAUD Natacha, THIBAUD Stéphanie (pouvoir à Nadège BOUTET), MM. BRUN Jérôme, GLACIAL Yves, VITALIEN Anthony.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture des Sables  
d'Olonne  
Le : 30/03/2023  
Et publication ou notification le :  
30/03/2023

A été nommé secrétaire : M. Hervé MIGNÉ

**2023\_03\_19 – Urbanisme : SYDEV Avenant n° 1 à la convention "Rénovation d'éclairage rue des Violettes"**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2021\_10\_09 du 25 octobre 2021 acceptant la convention du SYDEV pour la réalisation de travaux neufs d'éclairage rue des Violettes pour un montant de participation à la charge de la commune de 18 941 €.

La commune a reçu du SYDEV un avenant n° 1 à cette convention concernant la reprise du câblage en pleine terre pour une participation de la commune de 20 309 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,  
Accepte l'avenant n° 1 à la convention n° 2021.ECL.0626 relative aux opérations d'éclairage rue des Violettes et plus particulièrement la reprise du câblage en pleine terre pour une participation de la commune de 20 309 €,  
Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes pièces afférentes au dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie conforme :  
En mairie, le 30/03/2023  
Le Maire,  
Hervé BESSONNET

Le Secrétaire de séance,  
Hervé MIGNÉ

